

ASSEMBLEES

DCC20-067

DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Lors de la présente séance, le Conseil communautaire a élu l'ensemble des membres du Bureau.

Etant donné que l'assemblée délibérante ne se réunit généralement qu'une fois par trimestre, les articles L 5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent de déléguer au Bureau, pour la durée de son mandat, des attributions relevant de l'assemblée, sous réserve d'en rendre compte à la plus proche séance du conseil communautaire.

Cela peut permettre de régler des affaires courantes qui ne peuvent attendre une séance du Conseil telle que programmée.

Les délibérations du Bureau sont alors soumises au même régime que celles du conseil communautaire (convocation, quorum, majorité, publicité, contrôle de légalité...)

Les délégations possibles ne sont pas limitativement énumérées par les textes. Toutefois, l'article L 5211-10 précité dispose qu'elles ne peuvent porter sur les matières suivantes :

- Vote du budget,
- Taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- Approbation du compte administratif ;
- Conditions de composition, de fonctionnement et de durée de la Communauté de Communes ;
- Adhésion à un établissement public ;
- Délégation de la gestion d'un service public ;
- Orientations en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Les délégations au Bureau ne peuvent pas davantage porter sur des matières ayant déjà fait l'objet de délégations au Président.

Il vous est proposé de déléguer au Bureau les compétences suivantes :

Conventionnement :

- ◆ *Conclure des conventions et avenants de mise à disposition de service ou de personnels ;*
- ◆ *Conclure des conventions et avenants d'objectifs et de moyens avec des associations ;*

Foncier :

- ◆ *Cessions des parcelles de terrains ;*
- ◆ *Octroyer et verser des indemnités d'éviction de manière amiable conformes au protocole d'expropriation de la chambre d'agriculture d'Ille-et-Vilaine ;*

Ressources humaines :

- ◆ *Modifier les emplois (modification du temps de travail, transformations et suppressions d'emplois) ;*
- ◆ *Fixer le taux de promotion pour les avancements de grade ;*

Statuts :

- ◆ *Approbation et modification des statuts des structures dont est membre Roche aux Fées communauté ;*

Rapports :

- ◆ *Adopter les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères ;*

Il convient de préciser que les délibérations du Bureau sont soumises au même régime que celles du conseil communautaire (les règles relatives à la convocation, les conditions de quorum, la majorité requise pour leur adoption, les modes de scrutin, la publicité, le contrôle de légalité, les conditions d'acquisition du caractère exécutoire...). Enfin, il convient de rappeler que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le Président rendra compte des attributions exercées, par lui (elle)-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 JUILLET 2020

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre en date du 7 juillet 2020, s'est réuni le 15 juillet 2020, à 19 heures 00, à la Salle du Gentieg à Janzé sous la Présidence de Luc GALLARD Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Jonathan HOUILLOT, Conseiller communautaire de Janzé

Etaient présents :

AMANLIS	MM Loïc GODET, MME Mireille COLLEAUX,
ARBRISSEL	M Thomas BARDY,
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT,
BRIE	MM Bruno PELLETIER, Patrick ROBERT,
CHELUN	M Christian SORIEUX,
COËSMES	M Luc GALLARD,
EANCE	M Raymond SOULAS,
ESSE	M Joseph GESLIN, MME Séverine RAISON,
FORGES LA FORET	M Yves BOULET,
JANZE	MMES Anne JOULAIN, Thérèse MOREAU, Martine PIGEON, MM Hubert PARIS, Dominique CORNILLAUD, Jonathan HOUILLOT, Pierric MOREL,
LE THEIL-DE-BRETAGNE	MM Hubert BLANCHARD, Benoît CLEMENT, MME Graziella VALLEE,
MARCILLE-ROBERT	M DIVAY Laurent, MME COLAS Isabelle,
MARTIGNE-FERCHAUD	MM Patrick HENRY, Yann LEGALL, MMES Chrystelle BADOUD, Véronique BREMOND,
RETIERS	MM Thierry RESTIF, Benoît LUGAND, Joseph BOUE, MMES Annick PERON, Isabelle ROLLAND, Véronique RUPIN,
SAINTE-COLOMBE.	MME Nelly MALNOE,
THOURIE	MM Daniel BORDIER, Eric WINTER,

Etaient excusés :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL (pouvoir à Loïc GODET),
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE (pouvoir à Luc GALLARD),
JANZE	MMES Elisabeth BARRE VILLENEUVE (pouvoir à Hubert PARIS), Isabelle CEZE (pouvoir à Pierric MOREL), M François GOISET (pouvoir à Martine PIGEON)

Etait absent :

JANZE	M Jean-Paul BOTREL
-------	--------------------

PROPOSITION ADOPTEE PAR LE CONSEIL
(37 présents / 5 pouvoirs)

Nombre de votants : 42
Voix pour : 42
Voix contre : 0
Abstention : 0

AFFICHE LE 18 JUILLET 2020

Pour extrait conforme au procès-verbal
Le Président,



Roche aux Fées
COMMUNAUTÉ

Luc GALLARD

Pour extrait conforme au procès-verbal

ASSEMBLEES

DCC25-059

DELEGATION PERMANENTE DE COMPETENCES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU : MODIFICATION DU PERIMETRE

Monsieur Luc GALLARD, Président, présente le rapport suivant :

Sur le fondement des articles L5211-2 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire a délégué au Bureau communautaire certaines de ses compétences par **délibération du 15 juillet 2020 (DCC20-067)** dont :

Rapports :

- *Adopter les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères.*

Or, selon l'article L2224-17-1 du même code, cette compétence est du ressort exclusif du Conseil communautaire.

Aussi, il vous est proposé :

- ♦ *De retirer au Bureau communautaire la délégation de compétences concernant le point suivant :*
Rapports :
 - *Adopter les rapports annuels sur la qualité et le prix du service public d'élimination des ordures ménagères.*

DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE : Adoptée à l'unanimité

Voies et délais de recours : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- D'un recours administratif (articles L.410-1 à L.411-7 du CRPA)
- D'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes (articles R. 421-1 à R. 421-5 du CJA) ; délai initial de 2 mois prorogé en cas d'exercice de recours administratifs préalables.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} JUILLET 2025

Le Conseil Communautaire, convoqué par lettre envoyée via le logiciel IDELIBRE le 23 juin 2025, s'est réuni le mardi 1^{er} juillet 2025 à 19 heures 30, Salle polyvalente – 2 rue Victor Hugo 35240 RETIERS-, sous la Présidence de Monsieur Luc GALLARD, Président de Roche aux Fées Communauté.

Secrétaire de séance : Monsieur Christian SORIEUX, Conseiller communautaire de Chelun.

Etaient présents :

AMANLIS	M Philippe ARONDEL, MME Mireille COLLEAUX, M Loïc GODET
BOISTRUDAN	MME Anne RENAULT
BRIE	M Bruno PELLETIER, M Patrick ROBERT
CHELUN	M Christian SORIEUX
COËSMES	MME Marie Christine ATHANASE, M Luc GALLARD
EANCE	M Raymond SOULAS
ESSE	M Joseph GESLIN
FORGES LA FORET	M Yves BOULET
JANZE	M Jean-Paul BOTREL, M Dominique CORNILLAUD,
	M Jonathan HOUILLOT, M Hubert PARIS,
	MME Thérèse MOREAU, M Pierric MOREL, MME Martine PIGEON
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Benoît CLEMENT
MARCILLE-ROBERT	MME Isabelle COLAS, M Laurent DIVAY
MARTIGNE-FERCHAUD	MME Chrystelle BADOUD, MME Véronique BREMOND,
	M Patrick HENRY, M Alain MALOEUVRE
RETIERS	MME Annick PERON,
	M Thierry RESTIF, MME Véronique RUPIN
THOURIE	M Daniel BORDIER, M Cédric DANIEL

Etaient excusés :

ARBRISSEL	M Thomas BARDY (<i>donne pouvoir à M Daniel BORDIER</i>)
ESSE	MME Jeanne LORON
JANZE	MME Elisabeth BARRE VILLENEUVE (<i>donne pourvoir à M Jean-Paul BOTREL</i>)
	MME Isabelle CEZE (<i>donne pouvoir à M Pierric MOREL</i>)
	M François GOISET (<i>donne pouvoir à M Hubert PARIS</i>)
	MME Anne JOULAIN (<i>donne pouvoir à Mme Martine PIGEON</i>)
LE THEIL-DE-BRETAGNE	M Hubert BLANCHARD
	MME Graziella VALLEE (<i>donne pouvoir à M Benoît CLEMENT</i>)
RETIERS	M Joseph BOUE
	M Benoît LUGAND (<i>donne pouvoir à M Thierry RESTIF</i>)
	MME Isabelle ROLLAND
SAINTE-COLOMBE.	M Julien RICHARD

PROPOSITION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL (31 présents / 7 pouvoirs)

Nombre de votants : 38 ; Voix pour : 38 ; Voix contre : 0 ; Abstention : 0

**PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET DE ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE AUTOMATIQUEMENT
LE JOUR DE LA RECEPTION DE L'ACTE EN PREFECTURE**

Le Président,



Luc GALLARD

Le Secrétaire de séance,



Christian SORIEUX